

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Guy Gaudard et consorts au nom du Groupe PLR - Préservation des intérêts de 17'000 à 20'000 propriétaires d'installation de chauffage électrique vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 20 juin 2025 et le mardi 7 octobre 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Eliane Desarzens (qui remplace Laurent Balsiger le 20 juin 2025), Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Alexandre Rydlo le 20 juin 2025), Anna Perret (présente uniquement le 7 octobre 2025), de MM Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud le 20 juin 2025), Loïc Bardet, Grégory Bovay, Hadrien Buclin (qui remplace Mathilde Marendaz le 20 juin 2025), Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Pierre Zwahlen (qui remplace Alberto Mocchi le 20 juin 2025), Pierre-André Pernoud, et de M. Nicolas Suter, président. Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Laurent Balsiger, Alexandre Rydlo, Alberto Mocchi étaient excusés le 20 juin 2025.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : Mme Aline Clerc, directrice de la DIREN, M. François Vuille, délégué cantonal à l'énergie, M. Mohammed Meghari, chef de la Division efficacité énergétique, DGE.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire souligne que son intervention vise à corriger des décisions prises en 2022, dont le décret adopté de justesse impacte des milliers de foyers vaudois.

Il rappelle que dans les années 1980, le chauffage électrique constituait une charge réglementaire liée au permis de construire : de nombreux propriétaires n'avaient alors pas d'autre choix pour obtenir leur permis. Il juge injuste de faire porter aujourd'hui la responsabilité de l'évolution du contexte énergétique (vieillesse du nucléaire, climat) aux propriétaires qui ont simplement respecté les normes de l'époque. Le manque de concertation lors de la mise en œuvre du décret de 2022 et le flou juridique entourant les refus de crédits hypothécaires placent de nombreux ménages, notamment des retraités modestes, dans une insécurité financière critique.

Le motionnaire opère une distinction fondamentale entre deux types d'installations :

- Les systèmes décentralisés (convecteurs) : Les anciens modèles rudimentaires ("GRIPS") ont laissé place à des convecteurs intelligents et connectés bien plus efficaces, dotés de capteurs de présence et de réglages précis.

- Les systèmes centralisés : Ces chaudières alimentant un réseau hydraulique sont plus facilement remplaçables par des pompes à chaleur (PAC) en conservant les conduites existantes.

Il relève également plusieurs obstacles techniques et logistiques :

- Chauffe-eaux électriques : Dans les anciens quartiers, les petits boilers (100L) sous les éviers sont souvent techniquement impossibles à remplacer par des systèmes thermodynamiques par manque d'espace.
- Réseau et stockage : L'injection massive de solaire photovoltaïque cause des surtensions sur un réseau parfois vieux de 80 ans. Les anciens chauffages à accumulation pourraient être réutilisés comme "batteries thermiques" pour consommer l'énergie solaire produite en journée.
- Efficacité des PAC : Le rendement réel des pompes à chaleur dépend fortement de la température extérieure et de la qualité du dimensionnement, souvent déficient selon lui.

En conclusion, il appelle à une révision du décret pour introduire de la flexibilité, notamment en autorisant le remplacement par des convecteurs de nouvelle génération et en liant l'obligation de travaux à des moments charnières comme la vente ou la succession.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département maintient son opposition à la motion, arguant que le débat a déjà eu lieu et que les objectifs climatiques imposent une trajectoire claire.

Les chauffages électriques représentent 13 % de la consommation électrique hivernale, au moment précis où le réseau est le plus sollicité et le plus fragile. Maintenir ces installations obsolètes accentue les risques de pénurie et la dépendance du canton, qui importe déjà 84 % de son énergie. Le Conseiller d'État souligne que le rythme actuel de remplacement (400 bâtiments par an) est trop lent : au rythme actuel, il faudrait 40 ans pour assainir le parc.

Le Conseil d'État insiste sur la légitimité démocratique de l'échéance de 2033 adoptée par le Parlement. Revenir sur ce délai créerait une incertitude juridique et freinerait le processus de transition. Pour répondre aux situations sociales difficiles, le gouvernement met en avant le système de dérogations existant :

- Critères d'incapacité financière ou de disproportionnalité économique.
- Possibilité de maintenir l'installation moyennant une isolation renforcée et une production solaire compensatoire.
- Accès aux subventions fédérales du Programme Bâtiments, disponibles jusqu'en 2036.

Selon le Conseil d'État, le dispositif vaudois est l'un des plus souples de Suisse, offrant un équilibre entre impératifs écologiques et pragmatisme social.

En conclusion, il confirme que le Conseil d'État maintient sa position : il n'est pas prévu de rouvrir la clause sur l'interdiction des chauffages électriques dans le cadre de la révision actuelle de la LVLEne. Le débat a eu lieu, les moyens d'accompagnement sont en place, les dérogations existent. Il invite à refuser la motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Les discussions en commission ont mis en lumière des divergences concernant le rythme de mise en œuvre du dispositif, les enjeux de sécurité énergétique, l'acceptabilité sociale des mesures ainsi que la capacité du marché à répondre aux exigences fixées. Elles ont également révélé une volonté largement partagée d'améliorer la communication autour du dispositif et de clarifier certains éléments techniques et réglementaires.

Dès l'ouverture des discussions, plusieurs intervenants ont rappelé qu'il était politiquement délicat de rouvrir un dossier traité récemment. Certains ont néanmoins estimé que les difficultés rencontrées sur le terrain justifiaient de réexaminer certains aspects du dispositif, en particulier les délais imposés aux propriétaires de chauffages électriques. L'un des arguments centraux avancés en faveur de la motion repose sur la nécessité d'harmoniser les échéances applicables aux différents types de chauffage afin de rendre le système plus compréhensible et plus acceptable pour la population. Selon plusieurs commissaires, la coexistence de

calendriers distincts entre chauffages fossiles et chauffages électriques complique la communication et alimente un sentiment d'incompréhension chez les propriétaires.

Le département rappelle que cette distinction répond à des logiques énergétiques différentes. Environ 80'000 chauffages fossiles sont concernés à l'horizon 2049, tandis qu'environ 15'000 chauffages électriques doivent être remplacés dans des délais plus rapprochés. Cette différence de traitement se justifie notamment par les enjeux liés à la sécurité d'approvisionnement électrique. Les chauffages électriques fonctionnent principalement durant l'hiver, période où la consommation est la plus forte et où la production photovoltaïque est la plus faible. Il est rappelé que la Suisse avait frôlé une situation de pénurie électrique durant l'hiver 2022–2023. Dans ce contexte, plusieurs commissaires considèrent que le maintien du chauffage direct à l'électricité ne pouvait plus être justifié, même lorsqu'il est équipé de dispositifs dits « intelligents ».

D'autres commissaires ont toutefois insisté sur les difficultés rencontrées par les propriétaires concernés. De nombreux particuliers avaient été encouragés, par le passé, à installer des chauffages électriques, et qu'ils peinaient aujourd'hui à comprendre pourquoi ces installations devaient désormais être remplacées. Cette incompréhension est apparue particulièrement forte chez les petits propriétaires de villas individuelles. Certains députés soulignent que la population tend à évaluer les obligations qui lui sont imposées en comparaison avec celles de son voisinage immédiat. Dès lors, des différences de traitement perçues entre propriétaires alimentent un sentiment d'injustice et réduisent l'acceptabilité du dispositif.

La question de la capacité du marché à absorber les rénovations prévues a également occupé une place importante dans les discussions. Plusieurs députés se sont interrogés sur la possibilité réelle pour les entreprises spécialisées de répondre à la demande dans les délais impartis. La concentration des remplacements sur une période relativement courte pourrait créer une forte pression sur les installateurs, entraîner des difficultés logistiques et provoquer une hausse des coûts. À l'inverse, d'autres députés rappellent qu'un allongement trop important des délais risquerait de faire perdre aux propriétaires l'accès aux subventions fédérales actuellement disponibles jusqu'à fin 2036. Dans cette perspective, plusieurs députés estiment qu'un horizon situé entre 2033 et 2036 apparaissait cohérent, alors qu'une échéance fixée à 2040 est moins pertinente puisqu'elle dépasserait la durée des aides fédérales.

Les discussions ont également porté sur les conséquences économiques et sociales des transformations exigées. Plusieurs députés ont rappelé que les locataires subissent déjà des charges importantes liées aux chauffages électriques actuels et aspirent eux aussi à des systèmes plus efficaces et plus durables. Toutefois, plusieurs députés expriment des inquiétudes quant aux répercussions possibles des rénovations sur les loyers. La situation des grands propriétaires et des immeubles locatifs a fait l'objet de plusieurs questions. Des députés ont demandé des données précises concernant le nombre de petites et grandes installations concernées, la distinction entre chauffages centralisés et décentralisés, ainsi que le nombre de pompes à chaleur déjà installées dans le canton. Le département a répondu que ces informations nécessitaient une analyse statistique approfondie et qu'elles seraient transmises ultérieurement à la commission.

La fiabilité des données statistiques utilisées dans le cadre du débat a également été questionnée. Il a notamment été relevé que les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique avaient été fortement révisés à la baisse ces dernières années. À l'échelle nationale, le nombre de logements équipés de chauffages électriques est passé de 238'000 en 2015 à 143'000 en 2021. Dans le canton, les estimations ont également diminué de manière significative. Des commissaires ont dès lors exprimé des doutes quant à la pertinence des estimations utilisées pour évaluer la part du chauffage électrique dans la consommation hivernale. Les gestionnaires de réseau de distribution ont par ailleurs expliqué que les données disponibles restaient imparfaites, notamment parce que certaines modifications d'installations ne sont pas annoncées ou en raison de la protection des données.

Une part importante de la discussion a porté sur les dérogations déjà prévues par le dispositif actuel. Le département rappelle que des exceptions existent pour les bâtiments à faible consommation énergétique, les constructions fortement isolées, les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques ou encore les situations présentant une disproportion économique ou une impossibilité technique. Pour les systèmes décentralisés, il est précisé qu'il est possible d'éviter un assainissement complet moyennant certaines améliorations énergétiques, telles qu'une isolation renforcée ou une compensation partielle de la consommation par le photovoltaïque. Plusieurs députés estiment que ces possibilités demeuraient insuffisamment connues du public.

Le thème des systèmes de chauffage dits « intelligents » a suscité de nombreux échanges. Certains députés ont plaidé pour une meilleure prise en compte des technologies de gestion intelligente de la charge, notamment pour les chauffages électriques à accumulation. En effet, les systèmes de chauffage peuvent intégrer des dispositifs intelligents, même si les pompes à chaleur présentent une consommation nettement inférieure à celle des chauffages électriques classiques. Plusieurs députés soulignent que la question ne concernait pas uniquement les chauffages directs, puisque les pompes à chaleur participent elles aussi à la charge du réseau électrique. Dans cette perspective, certains ont proposé de rendre obligatoires des mécanismes intelligents de pilotage énergétique pour l'ensemble des installations.

Les discussions ont également mis en évidence les fortes disparités existantes entre les cantons. Certains cantons ont fixé des objectifs très proches, d'autres visent un horizon 2049, tandis que plusieurs se situent entre 2033 et 2037. Cette situation a été qualifiée de « patchwork » réglementaire. Plusieurs députés estiment qu'une meilleure cohérence intercantonale serait souhaitable afin de renforcer la compréhension des règles et d'éviter des différences de traitement trop importantes.

Au fil des échanges, une partie croissante des commissaires s'est déclarée favorable à une transformation de la motion en postulat. Cette solution est présentée comme une manière d'obtenir un état des lieux détaillé de la mise en œuvre du décret, de recueillir des données complémentaires et d'envisager d'éventuels ajustements sans remettre forcément en cause le dispositif existant. Les partisans de cette approche ont considéré qu'elle permettrait de répondre aux préoccupations exprimées sur le terrain tout en maintenant les objectifs énergétiques poursuivis. D'autres intervenants s'y sont toutefois opposés, estimant que le dispositif fonctionne déjà et qu'il ne convenait pas de ralentir les progrès réalisés dans le domaine de la transition énergétique.

En conclusion, les débats ont fait apparaître un large consensus sur la nécessité d'améliorer la communication, de renforcer l'accompagnement des propriétaires et de disposer de données plus fiables sur l'état du parc immobilier concerné. Une majorité de la commission et le motionnaire s'accordent pour l'établissement d'un rapport détaillé permettant de dresser un état de situation, d'évaluer les effets du décret actuel et d'envisager, le cas échéant, certaines adaptations ciblées, sans remettre fondamentalement en cause les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de transition vers des systèmes plus durables.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Un rapport de minorité est annoncé.

Aubonne, le 10 mai 2026.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Nicolas Suter*